

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : NDA/SM

DECISION N° 2026/100

OBJET : Contrat de maintenance préventive, conclu avec la société ARES (Assistance Réparation Entretien Services)

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la société ARES (Assistance Réparation Entretien Services) un contrat de maintenance d'équipements de garage, et plus particulièrement la maintenance préventive des ponts élévateurs et compresseurs dans l'ensemble des ateliers appartenant à la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la société ARES correspond aux besoins de la Commune,

DECIDE

DE SIGNER le contrat de maintenance préventive avec la société ARES, sise 309 rue des Roses – 77170 SERVON,

DIT que le contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2026 et sera renouvelé par tacite reconduction par période d'un an, sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de 5 ans, conformément aux conditions particulières dudit contrat de service,

DIT que le montant annuel des prestations s'élève à 1006 € HT, jusqu'au 28 février 2027, montant révisable chaque année,

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN